



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis n° 2016 -5		
Commission territoriale Lorraine 20/06/16	Objet : Autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale Tanet Gazon du Faing	Vote : Favorable sous conditions <i>par le conseil plénier</i>

Contexte

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, en partenariat avec le Commissariat au Massif des Vosges et les Départements des Vosges et du Haut-Rhin a réalisé un projet de réaménagement de la Route des Crêtes. Ce projet prévoit un aménagement sur 17 sites dont 3 se trouvent au sein de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Tanet – Gazon du Faing. Sur le périmètre de la RNN les aménagements consistent à réorganiser 3 aires de stationnement et à réaménager des bords de route.

La RNN du Tanet – Gazon du Faing, créée en 1988, occupe une superficie de 505 ha. Elle est caractérisée par une diversité de milieux remarquables de l'étage subalpin avec des hêtraies d'altitude, des chaumes primaires et secondaires et un complexe tourbeux d'intérêt national. La RNN et notamment les zones concernées par les travaux de réaménagement recourent les périmètres de deux sites Natura 2000. La RNN comporte 11 habitats d'intérêt communautaire et 9 espèces de la Directive Oiseaux dont le Grand Tétrás. Réglementairement, la modification de l'état initial d'une réserve naturelle exige une validation des travaux par le CSRPN (Code de l'environnement R-332-24).

Questions au CSRPN

Les travaux projetés peuvent-ils impacter la conservation des habitats et espèces patrimoniales sur la RNN du Tanet-Gazon du Faing ?

Sont-ils en contradiction avec les objectifs identifiés dans le plan de gestion de la réserve naturelle ?

Supports de réflexion

- Demande d'autorisation de travaux RNN Tanet Gazon du Faingt, OGE, 48p.
- Projet Route des Crêtes, PNRBV, CD Vosges et CD Haut-Rhin, 42p.
- Etudes d'incidence Natura2000, site du Tanet, site du Dreieck, site Gazon du Faingt, OGE, 38p.
- Réunion du 26/02/2016 du comité consultatif de la RNN du Tanet-Gazon du Faing pour répondre à la demande de validation du projet d'aménager.
- Plan de gestion de la RNN du Tanet-Gazon du Faing ;
- Life Tétrás et Docob Tétrás gérés par le PNR des Ballons des Vosges
- Présentation de M. F. Bezannier (PNRVB), M. F. Schaller (OGE), M. Voirin (CD88)
- Rapport de Jean Christophe Ragué et Laurent Godé, rapporteurs du CSRPN

Analyse du CSRPN

Le comité consultatif de la réserve naturelle a validé le 26/02/2016 globalement la réhabilitation des 3

parkings officiels, l'effacement des faux-parkings et les mesures visant à interdire réglementairement ou physiquement le stationnement en dehors des aires réglementées.

Le gestionnaire de la réserve s'inquiète néanmoins des effets du report de stationnement entraîné par la réduction des capacités d'accueil des trois parkings officiels.

Les stationnements non autorisés risquent en effet de créer aux abords de l'Auberge du Gazon du Faing de nouveaux sentiers qui traverseront des zones humides et des zones de reproduction du Grand tétras. Pour mémoire ces habitats et cette espèce sont les objectifs majeurs qui ont présidé à la création de la réserve naturelle. A ce titre, ils sont repris dans son plan de gestion biologique.

La commission territoriale du CSRPN souligne que l'exposé de M. Bezannier (PNR des Ballons des Vosges) accompagné par messieurs M. Voirin (CD88) et M. Schaller (bureau d'étude OGE) met en évidence le paradoxe entre les réaménagements prévus pour augmenter l'attractivité de la Route des Crêtes d'une part, et la diminution des espaces dédiés au parking le long de la Route des Crêtes d'autre part.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** du respect des préconisations suivantes, qui devront impérativement être mises en œuvre en concertation **avec le gestionnaire de la réserve et le Groupe Tétràs Vosges** :

- 1°) Pour minimiser les impacts directs sur les 3 sites des chantiers dans le périmètre de la réserve naturelle :
 - sensibiliser les équipes sur la fragilité des habitats naturels aux abords desquels les travaux seront réalisés et sur les règles de bonne conduite à adopter ;
- 2°) Pour minimiser les impacts indirects sur les zones humides et la faune patrimoniale :
 - mettre en place l'arrêté départemental d'interdiction du stationnement (hors parking officiel) sur la traversée de la RNN ;
 - renforcer la mission de police sur la Route des Crêtes pour s'assurer du respect de cet arrêté ;
 - renforcer la mission de sensibilisation au sein et aux abords de la Réserve ;
 - pérenniser la fauche tardive des talus routiers (en septembre) pour décourager les stationnements sauvages ;
 - mettre en place des merlons en matériaux locaux pour limiter les stationnements sauvages comme le prévoit le plan des opérations ;
 - favoriser le développement de solutions de circulation et d'accueil alternatives (navettes notamment) pour le transport des visiteurs depuis les aires de stationnement de La Schlucht et du Col du calvaire ;
 - envisager des études sur le long terme dans la réserve naturelle : le stage de 6 mois proposé en 2017 est considéré comme insuffisant par le CSRPN.

Les deux rapporteurs nommés par le CSRPN pour le représenter sur la réserve naturelle sont chargés de s'assurer de la mise en œuvre effective de ces engagements, en coordination avec le gestionnaire de la réserve naturelle.

Fait le 12 juillet 2016

Le président du CSRPN



Serge Muller